



SOIBAHADINE

IBRAHIM RAMADANI

SENATEUR DE MAYOTTE

SEMINAIRE PARLEMENTAIRE
« LES BESOINS FINANCIERS DES COLLECTIVITES
LOCALES DE MAYOTTE »

Vendredi 26 novembre 2010

Observations relatives aux principales thématiques du séminaire

Le rapport 2009 de la Cour territoriale des Comptes de Mayotte relève que la situation budgétaire et financière de nos collectivités est globalement préoccupante, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- 13 communes sur 17 sont placées sous tutelle ;
- la plupart des syndicats intercommunaux connaissent la même situation ;
- le Conseil général de Mayotte qui accusait un déficit initial de 92 M€ s'est engagé dans un plan de redressement qui va courir probablement jusqu'en 2014.

Les élus de Mayotte considèrent que les années 2011 à 2013 seront décisives pour la départementalisation effective de Mayotte. De ce fait, et compte tenu de leurs handicaps, ils souhaitent l'accompagnement de leurs collectivités locales dans leur entrée dans le droit commun :

- 1- Le Conseil général de Mayotte dispose de ressources propres d'ordre douanier, fiscal et non fiscal. Lors du transfert de l'exécutif du Préfet au Président du Conseil général de Mayotte en avril 2004, la situation financière de la CDM était excédentaire. C'est par la suite qu'elle s'est dégradée. A la suite du rapport de la Cour territoriale des Comptes précité, un plan de redressement a été mis en place, avec le concours de l'Etat et de l'AFD. Afin de dégager plus de recettes, les conseillers généraux souhaitent **l'abaissement du taux de prélèvement des recettes fiscales et douanières au profit du Fip de 20% à 15%**. Mais ce souhait ne fait pas l'unanimité au sein des maires.



2- Pour les communes et leurs groupements : les communes de Mayotte sont dépourvues de ressources propres ; de ce fait, elles éprouvent d'énormes difficultés à monter des budgets en équilibre. De plus, le poids de la masse salariale lié au rôle social des communes, aux effets mécaniques des avancements et à l'impact des intégrations dans la Fonction publique territoriale aux quels s'ajoutent les cotisations obligatoires, ne permettent pas de dégager des fonds propres susceptibles d'être affectés à l'investissement ou de garantir leur capacité d'emprunt, d'où les souhaits qui suivent :

- a) Tant que la fiscalité locale de droit commun n'est pas en place, **sont maintenus le régime fiscal et douanier actuel et le Fonds intercommunal de péréquation (Fip), ainsi que la Dotation de rattrapage et de premier équipement des communes et les centimes additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la Dotation de construction et d'équipement des établissements scolaires du 1^{er} degré, ainsi que la Dotation de premier numérotage des communes**, ressources affectées aux communes. En ce qui concerne la Dotation exceptionnelle relative à la prise en charge des frais d'état-civil, elle suivra le destin de la Commission de révision de l'état-civil (CREC), appelée à disparaître en 2011.
- b) **Pérennisation du Fonds d'aide à l'équipement communal** créé par la le CIOM du 6 novembre 2009, et inscrit dans les lois de finances pour 2010 et 2011.
- c) **Alignement des indemnités des élus municipaux** dès la mise en vigueur des lois de départementalisation de Mayotte en 2011.

Concernant les groupements des communes, les structures actuelles (SIVOM, SICTOM, SIDES) ne sont plus adaptées au regard de l'intercommunalité en vigueur en métropole et dans les Départements d'Outremer.



Il y a lieu de **réfléchir sur leur évolution en référence à la réforme des Collectivités territoriales et au Schéma départemental de l'intercommunalité.**

- 3- S'agissant des crédits nouveaux créés par la Lodeom et la loi ordinaire relative au département de Mayotte, il est souhaité, que **les subventions du Fonds de développement économique, social et culturel disponibles dès le mois d'avril 2011, ainsi que les crédits du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) soient davantage orientés vers les projets communaux** (crèches, bibliothèques, terrains sportifs, mise aux normes des écoles en vue de leur rétrocession aux communes, RHI, lotissements, centres médico-sociaux etc.) ;
- 4- Les lois de départementalisation de Mayotte vont être promulguées rapidement, suivies en 2012 de l'extension par voie d'ordonnance du régime communal et intercommunal de droit commun. Entre les deux dates, les élus souhaitent la **mise en place du Comité local d'évaluation des charges**, afin qu'ils puissent se prononcer sur les charges à transférer, leur coût et le calendrier de transfert de compétences, avant la saisine de la Commission nationale consultative d'évaluation des charges. En outre, les élus insistent sur le fait que **les transferts de compétences doivent intervenir dans les conditions prévues à l'article 72-2 de la Constitution** qui dispose :

« Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi ».

- 5- Afin d'assurer le maintien en 2014 au plus tard, de la mise en place de la fiscalité locale de droit commun :



- a) **Souhait d'accélérer par l'Etat, le département et la commune, la réalisation des préalables techniques** à savoir, l'adressage, la régularisation du foncier du Conseil général de Mayotte, l'évaluation de la valeur locative des terrains, la détermination de l'assiette, le calcul du montant de compensation des pertes de recettes fiscales et douanières du Conseil général etc.
- b) En sus, **nécessité de conduire une étude d'impact montrant la montée en puissance des recettes fiscales à l'horizon 2014-2020**, selon les communes, ce qui aura l'avantage d'indiquer celles qui sont susceptibles de parvenir à l'autonomie financière et celles qui auront besoin d'un accompagnement en crédits publics.
- c) Satisfaction pour l'**extension par la loi à Mayotte de l'octroi de mer** qui représente aujourd'hui 27% des recettes des communes dans les quatre Dom, et de la **taxe sur le carburant** ;
- 6- S'agissant de la « **rupéisation de Mayotte** », **il est souhaité que le calendrier proposé par le gouvernement soit tenu**, à savoir, la **transmission aux autorités communautaires de la demande officielle de transformation de Mayotte en Rup dans le courant du 2^e semestre 2011** :
- en effet, **la départementalisation de Mayotte est un facilitateur de l'intégration européenne** en raison du régime législatif applicable, proche du droit communautaire et des réformes de société engagées à Mayotte pour la préparer, touchant le droit local et le statut civil de droit local : révision de l'état-civil, suppression de la justice cadiale et de la tutelle matrimoniale, interdiction de la polygamie et de la répudiation unilatérale, relèvement de l'âge légal du mariage des filles de 15 à 18 ans, égalité entre l'homme et la femme devant la succession etc. ;



- parallèlement, le Conseil général de Mayotte devra chercher à **améliorer ses relations de coopération avec l'Union des Comores** ; le but étant de **faciliter le vote unanime des 27 membres de l'Union européenne**, en application de l'article 355 alinéa 6 du Traité instituant la Communauté européenne. En définitive, l'ambition affichée de Mayotte est de **pouvoir émarger sur les Fonds structurels** à la prochaine période de programmation 2014-2020.

De plus, dès que la volonté politique de la France, de faire de Mayotte une Rup, deviendra officielle, c'est-à-dire formulée auprès de la Commission européenne courant 2011, il sera très utile de préparer l'île à cette évolution en **mettant à profit de la future Rup l'expérience de l'île de la Réunion, l'aide technique et administrative des services de l'administration nationale, ainsi que l'expertise et l'offre de formation de la Commission européenne**. Enfin, nous pouvons également, en relation avec la Réunion, **solliciter le Commissaire au développement pour la zone Océan Indien, M. Bertrand COUTEAUX**.

- 7- En matière foncière : souhait de **mise en place de l'établissement public foncier** acté par le CIOM, d'**extension à Mayotte du GIP créé par la Lodeom chargé de reconstituer les titres de propriété en indivision, d'accélérer la délivrance des titres de propriété correspondant aux 23.000 relevés parcellaires du Conseil général, d'assouplissement et d'adaptation des modalités d'application des deux décrets du 9 septembre 2009 relatifs à la zone des 50 pas géométriques**, notamment pour les particuliers, d'accélération de la mise en place des PPR (Plan de Prévention des Risques naturels) dont 13 prescriptions seulement ont été arrêtées à ce jour.

Je vous propose de retenir ces 7 points comme ossature du relevé de conclusion de ce séminaire, sachant que des propositions concrètes seront transmises au Premier Ministre. Je vous remercie.
